

**Communauté de Communes Fumélois-Lémance**  
**Place Georges Escande 47500 FUMEL**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

**Conseil Communautaire,  
Séance du : 29 Janvier 2008**

L'an Deux Mille Huit,  
Le 29 Janvier 2008 à 20 Heures 30,  
Le Conseil Communautaire  
régulièrement convoqué le 23 Janvier  
2008 s'est réuni en séance ordinaire à  
la Communauté de Communes,  
Place Georges Escande à Fumel sous  
la Présidence de  
Monsieur Jacques FAUX, Président.

**Conseillers en exercice : 27**  
**Présents : 22**  
**Représentés : 4**  
**Votants : 26**

**Membres présents titulaires :**

Mesdames, Messieurs :  
BEAUVAIS Gilles, BONNE Gérard, BONNEILH André,  
BORIE Daniel, CAMBOU Christian, CAMINADE Didier,  
CAPELLI Serge, COSTES Jean-Louis, DELRIEU Pierre,  
DUBICKI Jacques, EGRETAUD Jean-Michel, FAUX  
Jacques, FAVAL Paul, GERARD Guy, LARROQUE  
Michel, MARTIN Michel, MAURY Serge, MESQUI Pierre,  
MIQUEL Jacques, MOULY Jean-Pierre, PINTO Huguette,  
RABOT Christian,

**Membre absent titulaire :**

Monsieur FABRE Bernard

**Membre titulaire représenté par un membre  
suppléant :**

Madame TALET Marie-Lou représentée par Monsieur  
ARANDA Francis.

**Membre titulaire représenté par procuration :**

Monsieur BOUZERAND Jean-Claude procuration à  
Madame PINTO Huguette,  
Madame CARMONA Joëlle procuration à Monsieur  
GERARD Guy,  
Monsieur ROUDIL Jacques procuration à Monsieur FAUX  
Jacques

**Secrétaire de Séance :** Madame Huguette PINTO

Monsieur le Président procède à la lecture du Compte Rendu de la Séance du 18 Décembre 2007 qui est approuvé à l'unanimité et des membres présents et représentés et procède à l'examen de l'ordre du jour.

## ❖ AFFAIRES STATUTAIRES ET AFFAIRES GENERALES

---

### N2008A-1

#### OBJET : PACTE STATUTAIRE : PRISE DE COMPETENCE « REALISATION ET GESTION DU MUSEE DE PREHISTOIRE DE SAUVETERRE-LA-LEMANCE »

Monsieur le Président présente le projet de transfert du Musée de préhistoire propriété de la Commune de Sauveterre-La-Lémance.

Le musée de préhistoire de Sauveterre est actuellement installé en rez-de-chaussée de la Mairie. Réalisé sous la maîtrise d'œuvre du Musée national de préhistoire, il est inauguré en 1994 et devient Musée de France en 1996, rattaché depuis à la conservation départementale de Lot-et-Garonne. En 1999, une étude de définition d'un nouveau projet est confiée à GYP Consultants avec pour objectif le déplacement du musée dans l'ancienne halle-école.

Le montant du projet de restructuration est estimé à 1 300 000 € (Réf. Dossier établi par Valérie Parickmiller-Duguet, Conservateur Départemental et Magali Birat – Décembre 2005).

Compte tenu du caractère structurant de cet équipement pour le développement touristique du territoire et après avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges (rapport n°9 du 29 janvier 2008), il en propose la réalisation par la CCFL. Pour ce faire, il convient que cette dernière soit compétente en la matière.

Monsieur le Président propose donc à l'Assemblée de modifier les statuts de la CCFL comme suit en intégrant la compétence « réalisation et gestion du Musée de Préhistoire de Sauveterre-la-Lémance ».

#### **Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve la modification des statuts de la CCFL par la prise de compétence suivante : « réalisation et gestion du Musée de Préhistoire de Sauveterre-la-Lémance ».**

**2) – charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux communes membres afin de recueillir leur accord.**

**3) - Constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 3 abstentions.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 Janvier 2008

**Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2008**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 31 Janvier 2008**

**Publié ou Notifié le : 31 Janvier 2008**

-----

## ❖ AFFAIRES BUDGÉTAIRES ET FINANCIERES

---

### N2008A-2

#### OBJET : CESSION DE MATERIEL DE VOIRIE ET DECHET

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de vendre certains matériels hors service ; leur remise en état s'avérant trop onéreuse.

Sur proposition du service technique, il soumet au conseil la liste des engins à vendre. Il indique que la vente se fera au plus offrant.

Monsieur le Président précise qu'une publicité sera faite, dans un premier temps, auprès des communes membres, puis par voie de presse si aucune commune n'est intéressée. Si ces engins ne trouvent pas d'acquéreurs, ils seront cédés à un récupérateur d'automobiles ou à un ferrailleur.

Monsieur le Président propose de vendre les engins de voirie et déchets listés dans les conditions exposées ci-dessus.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré  
Le Conseil de Communauté,**

**1) - décide de vendre le matériel de voirie, indiqué sur la liste ci-annexée, au plus offrant avec en priorité les communes membres et ensuite aux particuliers ou à un récupérateur de matériel ou de ferraille si ces engins ne trouvent pas d'acquéreurs.**

**ENGINS à réformer C C F L 29/01/2008**

VEHICULE	Equipement	Immatriculation	TYPE	Serie TYPE	Mise Circulation	Date Achat
<b>SERVICE VOIRIE</b>						
<b>TRACTEUR</b>						
Case 745 xl	Epareuse Jaguar 1088	2819 RN 47	745 XL	D030231 F 004092		13/06/1989
<b>SERVICE OM</b>						
<b>CAMION</b>						
RENAULT M210	BOM GRANGE	4659 SK 47	40ACA333	VF640ACA000007700		04/06/1996
RENAULT S150	BOM GRANGE	3156 RK 47	JP2K22340	VF6JP2K2200002189		03/06/1988

**2) - précise qu'une publicité sera faite auprès de s communes et éventuellement par voie de presse si aucune communes n'est intéressée.**

**3) - indique que le produit de ces ventes sera ins crit au budget à l'article 775.**

**4) – constate que la présente délibération a été a pprouvée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 Janvier 2008

**Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2008**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 31 Janvier 2008**

**Publié ou Notifié le : 31 Janvier 2008**

-----

**❖ AFFAIRES TOURISTIQUES ET ÉCONOMIQUES**

**N°2008A-3**

**OBJET : ZA LALANDETTE - COMPROMIS DE VENTE – ROBERT MALISAN SARL MSIF**

Monsieur Guy Gérard, Vice-président, propose de vendre à la société représentée par Monsieur Robert MALISAN un terrain issu de la parcelle cadastrée section AI n°65 d'une contenance de 3 268 m<sup>2</sup> environ, située sur la zone d'activité LALANDETTE à Condezaygues.

Il propose la signature d'un compromis de vente préalable à la cession amiable sous réserve de l'obtention du permis de construire et des financements par le futur acquéreur. Cette opération sera réalisée pour la somme de 26 144 € à raison de 8 €HT le m<sup>2</sup>.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve le compromis de vente amiable à la société représentée par M. Robert MALISAN, du terrain issu de la parcelle cadastrée section AI n°65, située dans la zone d'activité LALANDETTE à CONDEZAYGUES pour une contenance de 3 268 m<sup>2</sup> environ.**

**2) – fixe le prix de vente de ce terrain à la somme de 26 144 € HT à raison de 8 € HT le m<sup>2</sup>.**

**3) – autorise Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance le compromis de vente.**

**4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Janvier 2008

**Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2008**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 31 Janvier 2008**

**Publié ou Notifié le : 31 Janvier 2008**

-----

**N°2008A-4a**

**OBJET : ZA PORTE DU QUERCY - COMPROMIS DE VENTE LOT N°9 - ATELIER DES MEUBLES RICHARD**

Monsieur Guy Gérard, Vice-président, propose de vendre à Monsieur Daniel CHAUDOREILLE, représentant l'Atelier des Meubles Richard, le lot n°9 d'une contenance totale de 3 503 m<sup>2</sup> environ, issu de la parcelle cadastrée section BH n°31, situé dans la zone d'activité PORTE DU QUERCY à Montayral.

Il propose la signature d'un compromis de vente préalable à la cession amiable sous réserve de l'obtention du permis de construire et des financements correspondants. Le montant est fixé à 50 618,35 € HT à raison de 14,45 € HT le m<sup>2</sup>.

Il fait état de l'avis du Service des Domaines.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

**1) – approuve le compromis de vente à M. CHAUDOREILLE représentant l'Atelier des Meubles Richard, du lot n°9 issu de la parcelle cadastrée section BH n°31 située dans la zone d'activité PORTE DU QUERCY à MONTAYRAL pour une contenance de 3 503 m<sup>2</sup> environ.**

**2) – fixe le prix de vente de ces terrains à la somme de 50 618,35 € HT à raison de 14,45 € le m<sup>2</sup> HT.**

**3) – autorise Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance le compromis de vente.**

**4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Janvier 2008

**Certifié exécutoire le : 8 février 2008**

Reçu en Sous-Préfecture le : 8 Février 2008  
Publié ou Notifié le : 8 février 2008

-----

❖ **DECHETS MENAGERS**

---

**N°2008A-5**

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION RELATIVE A LA COLLECTE ET A L'ELIMINATION DES DECHETS D'IMPRIMES VISES PAR L'ARTICLE L.541-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCLUE ENTRE LA SOCIETE ECOFOLIO ET LA CCFL.**

Monsieur le Président explique que dans le cadre de la collecte des Journaux Revues et Magazines il existe un nouveau système de soutien à la tonne collectée. Ce soutien est pris en charge par la société EcoFolio agréée par l'Etat pour réaliser cette mission. La mise en place de ce dispositif a pour objet d'encourager le recyclage des déchets d'imprimés papiers issus de la collecte sélective des ménages et assimilés.

La présente convention a donc pour objet de définir les relations administratives, techniques et financières entre EcoFolio et la communauté de Communes Fumélois-Lémance pour la collecte et le traitement des déchets issus des Imprimés Visés par l'article L.541-10-1 du code de l'Environnement.

Lecture faite de ladite convention, Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur cette affaire.

**Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil de Communauté,**

**1) – approuve la convention relative à la collecte et à l'élimination des déchets d'Imprimés Visés par l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement entre la société EcoFolio et la CCFL.**

**2) – autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.**

**3) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 29 Janvier 2008

**Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2008  
Reçu en Sous-Préfecture le : 31 Janvier 2008  
Publié ou Notifié le : 31 Janvier 2008**

-----

❖ **ASSAINISSEMENT ET SPANC**

---

**N°2008A-6**

**OBJET : ASSAINISSEMENT DU BOURG DE LADIGNAC - ECHANGE D'UNE PARCELLE AVEC MONSIEUR MIRET.**

Monsieur Jean-Louis Costes, Vice-président, propose d'échanger avec Monsieur Claude MIRET pour l'implantation de la station d'épuration de Ladignac, la parcelle cadastrée N°1135 Section G d'une contenance de 876 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée N°1137 Section G d'une contenance de 845 m<sup>2</sup>.

Il indique que cet échange sera réalisé sans soulte. Il fait état de la consultation de France Domaine.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté**

1) – approuve l'échange sans soulte avec Monsieur Claude MIRET de la parcelle cadastrée N°1135 Section G d'une contenance de 876 m<sup>2</sup> contre la parcelle cadastrée N°1137 Section G d'une contenance de 845 m<sup>2</sup> pour l'implantation de la station d'épuration.

2) – dit que les frais d'établissement de l'acte seront à la charge de la CCFL.

3) – autorise Monsieur le Président à signer au nom de la Communauté de Communes Fumélois-Lémance l'acte notarié correspondant.

4) – constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Janvier 2008

**Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2008**

**Reçu en Sous-Préfecture le : 31 Janvier 2008**

**Publié ou Notifié le : 31 Janvier 2008**

-----

**❖ MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

---

**N°2008A-7**

**OBJET : REHABILITATION DE RESEAUX EAUX USEES SUR DIVERSES COMMUNES –  
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TRAVAUX**

Monsieur le Vice Président rappelle la délibération du 24 juillet 2007 autorisant le Président à signer le marché de réhabilitation de réseaux d'eaux usées sur diverses communes avec l'entreprise VIDEO INJECTION pour un montant de 71 410,00 € H.T.

Suite au nettoyage des canalisations et au passage caméra il s'avère que les zones où il était prévu du chemisage partiel se sont dégradées et qu'il est nécessaire de faire un chemisage total du linéaire compte tenu de cette évolution et de revoir le montant des prestations.

De ce fait le montant du marché est porté de 71 410 € H.T à 89 367 € H.T. et le délai contractuel est prolongé d'un mois et demi.

Le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 17 957,00 € H.T. soit 21 476,57 € T.T.C.

Le montant du contrat est donc porté à 89 367,00 € H.T. soit 106 882,93 € T.T.C. La plus value s'élève donc à 25,15 % du contrat initial.

Le délai du contrat est donc porté à 3 mois et demi.

Monsieur le Président indique qu'après l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre en date du 29 janvier 2008, l'Assemblée doit l'autoriser à signer l'avenant N° 1 avec la société VIDEO INJECTION.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le Conseil de Communauté,**

1) – autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces contractuelles de l'Avenant N°1 du marché de travaux de réhabilitation de réseaux eaux usées passé avec la société VIDEO INJECTION pour un montant de 17 957,00 € H.T soit 21 476,57 € T.T.C. portant le montant du

**marché de travaux à 89 367,00 € H.T soit 106 882,93 €T.T.C. et le délai contractuel à 3 mois et demi.**

**2) - Constate que la présente délibération a été adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le 29 Janvier 2008

**Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2008**

**Reçu en Sous-Préfecture le :**

**Publié ou Notifié le : 31 Janvier 2008**

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

-----